

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

**DCM n°10/2023**

Séance Ordinaire du 2 mars 2023

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents et représentés : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt et trois, le deux mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : CRUANAS Pauline

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, SAGUY Françoise, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, JAMMES Francis, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeannine

**Procurations** : BRUNET François à CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie, PLA Michelle à SAGUY Françoise

**Absent** : /

**Date de la convocation** :  
24/02/2023

Classement issu de la  
nomenclature  
« ACTES »  
7.1.1.1 budget  
primitif

**OBJET : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... ».

Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur maximale de 28428 €, soit 25% des opérations 62, 110 et 124. La limite de 28428 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Articles	Opérations	Montant TTC
21318	62	2 064 €
21318	62	840 €
2031	110	7 524 €
21318	124	18 000 €
		28 428 €

**Le Conseil Municipal, ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;  
**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,

Alain DARIO

